

01 octobre 1998

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 68, alinéa 1^{er};

Vu le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration, notamment l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, §1^{er}, modifié par la loi du 4 août 1996;

Vu l'urgence;

Considérant la nécessité d'alléger sans délai la procédure relative à la publicité des études visées à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration;

Considérant en effet que cet allègement est nécessaire pour le bon fonctionnement du Gouvernement wallon et est susceptible d'engendrer des décisions plus rapides et individualisées envers les citoyens demandeurs;

Sur la proposition du Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine,

Arrête:

Art. 1^{er}.

L'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement est complété comme suit:

« 20° les décisions motivées interdisant la communication ou restreignant la diffusion des études visées à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration. ».

Art. 2.

Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 01 octobre 1998.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine,

R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports,

M. LEBRUN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

B. ANSELME

Le Ministre du Budget et des Finances, de l'Emploi et de la Formation,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,

G. LUTGEN

Le Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé,

W. TAMINIAUX

Le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales,

W. ANCION